



## Recueil de la jurisprudence

### Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 28 mars 2017 – El-Qaddafi/Conseil

(affaire T-681/14)

« Politique étrangère et de sécurité commune – Mesures restrictives prises à l'encontre de la Libye – Gel des fonds – Restrictions d'entrée et de passage en transit sur le territoire de l'Union – Maintien du nom de la requérante – Droits de la défense – Obligation de motivation »

1. *Recours en annulation – Délais – Point de départ – Notification – Notion – Notification au représentant d'un requérant – Condition*

(Art. 263, al. 6, TFUE)

(voir point 31)

2. *Actes des institutions – Motivation – Obligation – Portée – Mesures restrictives à l'encontre de la Libye – Interdiction d'entrée et de passage ainsi que gel des fonds de personnes et entités ayant participé à la commission de violations graves des droits de l'homme dans cet État – Décision s'inscrivant dans un contexte connu de l'intéressé – Admissibilité d'une motivation sommaire*

(Art. 296 TFUE ; décisions du Conseil 2011/137/PESC et 2014/380/PESC ; règlements du Conseil n° 204/2011 et n° 689/2014)

(voir points 56-60, 63, 74)

### Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et visant à l'annulation, d'une part, de la décision 2014/380/PESC du Conseil, du 23 juin 2014, modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (JO 2014, L 183, p. 52), en tant qu'elle maintient le nom de la requérante sur la liste figurant aux annexes I et III de la décision 2011/137/PESC du Conseil, du 28 février 2011, concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (JO 2011, L 58, p. 53), et, d'autre part, du règlement d'exécution (UE) n° 689/2014 du Conseil, du 23 juin 2014, mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (JO 2014, L 183, p. 1), en tant qu'il maintient le nom de la requérante sur la liste figurant à l'annexe II du règlement (UE) n° 204/2011 du Conseil, du 2 mars 2011, concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (JO 2011, L 58, p. 1).

## Dispositif

- 1) La décision 2014/380/PESC du Conseil, du 23 juin 2014, modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye, est annulée en tant qu'elle maintient le nom de M<sup>me</sup> Aisha Muammer Mohamed El-Qaddafi sur la liste figurant aux annexes I et III de la décision 2011/137/PESC du Conseil, du 28 février 2011, concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye.
- 2) Le règlement d'exécution (UE) n° 689/2014 du Conseil, du 23 juin 2014, mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye, est annulé en tant qu'il maintient le nom de M<sup>me</sup> El-Qaddafi sur la liste figurant à l'annexe II du règlement (UE) n° 204/2011 du Conseil, du 2 mars 2011, concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye.
- 3) Le Conseil de l'Union européenne est condamné aux dépens.